



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 décembre 2019

COMMUNE DE MACLAS

Le vingt et un novembre deux mil dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Hervé BLANC, Bernadette MERCIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Serge FAYARD, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Anne-Claude FANGET, Mickaël DIEZ

Absents : 3

Arnaud GOSSET, Valérie GIRAUDET, Joël CHIROL

Absent ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Maryse JUTHIER

2019-045 : Demande de subvention projet de rénovation façade du gymnase

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des façades Sud et Est du gymnase.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement :

Dépenses		Financement	
Cout des travaux	70 000 € HT	Subvention sollicitée auprès du département	7 000 € HT
		Subvention sollicitée auprès de la région	35 000 € HT
		Autofinancement Commune de Maclas	28 000 € HT
TOTAL	70 000 € HT	TOTAL	70 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité d'un montant de 7 000 €.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat ambition région d'un montant de 35 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ces de demande de subvention et à signer tous les documents affairant.

2019-046 : Vente d'une parcelle quartier de l'avenir

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019.041 du 21 novembre 2019 concernant la construction de la future résidence autonomie La Rosée du Pilat dans le quartier de l'avenir.

Une aire de retournement terminera la voie communale « Quartier de l'avenir » qui va être prolongée pour desservir la résidence.

Cet été une rencontre lors d'une réunion de concertation avec les riverains de la future résidence autonomie, les propriétaires de la maison d'habitation sise sur la parcelle A582, ont exprimé des craintes par rapport à la distance entre leur habitation et la future voie communale qui va desservir la résidence.

Cette maison d'habitation est située à moins de trois mètres de la limite parcellaire. En outre la terrasse est en partie construite hors des limites du terrain et empiète sur la parcelle acquise par la commune de Maclas dans le cadre du projet d'aménagement de la future résidence autonomie.

Cette problématique a été étudiée avec le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre des aménagements de voirie et des réseaux, et l'architecte chargé par la Loire habitat de la construction. L'attention a été portée sur la possibilité d'éloigner la future voirie de la parcelle A582, sans compromettre le projet d'intérêt général de construction de la future résidence autonomie. C'est ainsi que lors du dernier comité de pilotage, l'implantation de la voirie a été validée en retrait d'environ trois mètres par rapport au projet initial.

Une parcelle d'une largeur d'environ de 3m (surface approximative 100m²) pourrait être cédée par la commune au propriétaire de la parcelle A582. Ce terrain a été acquis par la commune au prix de 46€ le m². Cependant cette petite parcelle, fera l'objet d'une servitude par rapport à la présence d'un réseau communal d'assainissement, en réduisant les possibilités d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver les modalités de cette vente, et pour l'autoriser à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité

APPROUVE la vente d'une parcelle d'environ 100m² extraite de la parcelle A2438, au prix de 30 m² avec établissement d'une servitude pour le passage, l'entretien et le renouvellement de la canalisation d'assainissement existante sur le terrain.

PRECISE que les frais affairant notamment lié à la découpe de la parcelle notamment ceux liés au document d'arpentage, bornage, servitude et acte notarié seront à la charge de la commune de Maclas.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à la présente délibération et à signer tout document affairant dont le document d'arpentage et l'acte notarié avec servitude au profit de la commune.

2019-047 : Budget principal commune de Maclas – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget 2019 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
011	60628	Autres fournitures non stockées	+ 4 700 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	+ 300 €	
65	65548	Autres contributions	+4 300 €	
022	022	Dépenses imprévues		-9 300 €
Evolution des prévisions budgétaires en Section de Fonctionnement :			0	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver les virements de crédits proposés

2019-048 : Cession de terrain à la commune de Maclas

Lors d'une rencontre avec les responsables de secteurs des bailleurs sociaux propriétaires des bâtiments situés « rue des HLM », Cité nouvelles et Immobilière Rhone Alpes ont proposé à la commune de Maclas de céder a titre gratuit les voiries et leurs dépendances ainsi qu'une parcelle qui pourrait permettre de créer des places de stationnement et de maintenir des espaces verts.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession à titre gratuit au profit de la commune et de prendre en charge les frais (document d'arpentage du géomètre et actes notariés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la cession à titre gratuit de l'emprise foncière nécessaire correspondant aux voiries et leurs dépendances, ainsi que des surfaces permettant le développement de stationnement et le maintien d'espaces verts

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document affairant

DIT que les frais affairant tels que les frais de géomètres et les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune de Maclas